

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS389

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 3° D'offrir un espace de médiation et de conseil entre salariés et employeurs en cas de conflits. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette attribution ne se substitue pas aux dispositifs existant dans le CDT en cas de conflits mais permet un recours pour les deux parties sans avoir à faire appel aux instances prud'homales.